

# Réunion des directeurs

Circonscription de l'Éducation Nationale d'Autun

Jeudi 24 juin 2021

17h00-18h00

# Ordre du jour :

- ▶ Règlement Général sur la Protection des Données
  - ▶ Film annuel du directeur et sites ressources
  - ▶ École maternelle
- 

# Règlement Général sur la Protection des Données

## ▶ Qu'est-ce que le RGPD ?

- Un cadre juridique européen, en vigueur depuis 2018, qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel.
- Deux objectifs :
  - Donner aux citoyens plus de visibilité et de contrôle sur leurs données à caractère personnel ;
  - Permettre à l'administration de maîtriser la collecte et le cycle de vie des données personnelles.

## ▶ Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Toute information permettant de faire le lien avec une personne physique:

### → DIRECTEMENT

*nom, prénom, date de naissance, photos, etc.*

### → INDIRECTEMENT

*géolocalisation, adresse IP, historique de navigation, etc.*

### → PAR REGROUPEMENT

*élève de la classe de 5<sup>e</sup> 7, pseudo, etc.*

## ▶ Quels principes protègent les personnes ?

- Droit d'information ;
- Consentement / Droit d'opposition ;
- Droit d'accès / Droit de rectification ;
- Protection des mineurs de moins de
- 15 ans par un double consentement.

— **Transparence**

# ▶ Qui est le responsable du traitement des données dans les écoles primaires ?

- C'est le DASEN dans la mesure où ni les directeurs d'école, ni les IEN n'ont le statut de personne morale.
- Dans chaque académie, un délégué à la protection des données (DPD) veille au respect du cadre légal concernant la protection des données.

**XAVIER PICHETTI**



Délégué régional à la protection des données

Secrétariat général

Rectorat de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

10, rue de la Convention, 25030 BESANÇON cedex Cedex

Tél. : 03 81 65 49 26 | Portable : 06 17 25 36 92

[www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr) | [www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

| Secrétariat général

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[dpd@ac-dijon.fr](mailto:dpd@ac-dijon.fr)

## ▶ Du point de vue des directeurs d'école, quels points de vigilance se donner ?



→ **Est-ce que j'utilise des DCP ?**

Nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone, @, ...

→ **Sont-elles sensibles ?**

Santé, origine ethnique ou raciale, opinion religieuse ou politique, orientation sexuelle, appartenance syndicale, biométrie, génétique, ...



→ **Quelle est la FINALITÉ de mon traitement de données ?**

→ **Quelles DONNÉES dois-je utiliser pour atteindre mon but ?**

Mon traitement doit être licite (conforme au droit) et légitime.



→ **Ma COLLECTE DE DONNÉES est-elle proportionnée ?**

Les données recueillies doivent être strictement nécessaires à l'objectif fixé.



→ **Quelle est la DURÉE de CONSERVATION ?**

La conservation des DCP doit être pertinente et limitée.  
Exemple : une année scolaire.



→ **La CONFIDENTIALITÉ et la SÉCURITÉ des DCP sont-elles assurées ?**

Stockage : **OÙ ?** / Accès : **QUI ?** / Sécurité : **COMMENT ?**

(Informations à vérifier dans les « CGU » ou la « Politique de confidentialité » pour applications numériques).



→ **Quels DROITS ai-je prévus pour les personnes concernées ?**

Je dois pouvoir transmettre une **INFORMATION TRANSPARENTE** et **CLAIRE** à destination des personnes concernées afin qu'elles puissent exercer leurs **DROITS** (opposition, accès, rectification, déréférencement, effacement, portabilité, limitation).

(Informations à vérifier dans « mentions légales » pour les applications numériques).

## ▶ Quels outils à la disposition des directeurs d'école ?

- Privilégier toujours les applications académiques ou mises à disposition par le Ministère de l'Éducation Nationale car elles respectent le RGPD.
- Utiliser les autorisations d'enregistrement image/voix disponibles sur Éduscol :  
<https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>
- Consulter les ressources qui seront progressivement conçues par les DPD dont, par exemple, le dossier « Inscription des élèves dans les écoles »



# Dossier

## « Inscription des élèves dans les écoles »

Consignes pour une collecte de données strictement limitée aux besoins des traitements de l'Education Nationale et en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

### Objet du document

Ce document établit les consignes que les directeurs d'écoles devront appliquer dans l'exécution du processus d'inscription à partir de la rentrée 2020 afin de prendre en compte les exigences de conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 et garantir les droits et libertés individuelles des élèves et de leur famille.

### Table des matières

Objet du document.....	1
Domaine d'application.....	2
La collecte des informations et des justificatifs.....	3
Limitation des informations collectées.....	3
Collecte des documents officiels et pièces justificatives.....	3
Les fiches d'information des familles.....	4
Information des personnes concernées.....	4
Le recueil du consentement.....	4
Droit à l'image (photos, vidéos) et enregistrement sonore (voix).....	4
Contrôle d'accès, vidéo-surveillance et identification biométrique.....	Erreur ! Signet non défini.

### Annexes :

- 1 A/B - Liste des informations et des documents que les écoles sont autorisées à collecter
- 2 - Fiche d'informations à destination des familles sur le traitement des données personnelles pour l'inscription dans l'école
- 3 A/B - Fiche d'information à destination des familles pour les traitements de contrôle d'accès, de vidéo-surveillance et d'identification biométrique.
- 4 - La protection des données sensibles ou hautement personnelles lors de la mise en place d'un contrôle d'accès biométriques dans les cantines des établissements scolaires.

# Film annuel du directeur et sites ressources

## ► Le film annuel du directeur

- Un document national qui présente chronologiquement et thématiquement des principales échéances du directeur d'école : <https://eduscol.education.fr/film-annuel-directeurs-ecole/>
- La DSDEN 71 en propose chaque année une déclinaison départementale : <http://circo71.cir.ac-dijon.fr/?p=9308>



# ► Les sites ressources

Site de la Circonscription d'Autun :  
<https://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/>

**ACADÉMIE DE DIJON**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire

**DSDEN 71**  
Saône-et-Loire

## Circonscription de l'Éducation Nationale d'Autun

**Circonscription d'Autun** ACCUEIL CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIF PÉDAGOGIE & FORMATION ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS LIAISON C3 EN DIRECT DES CLASSES

- CIRCO71 SAÔNE-ET-LOIRE
- CIRCONSCRIPTIONS**
- IEN ASH
- ABCDYS ENSEIGNANT
- ARTS ET CULTURE
- CULTURE HUMANISTE
- ÉCOLE ET CINÉMA
- EPS
- FONDAMENTAUX**
- FRANÇAIS
- LANGUES VIVANTES
- ÉLÈVES ALLOPHONES
- MATERNELLE
- MATHÉMATIQUES
- NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

**Notes de service**

**E-LEARNING**

**Offres de projet 20/21**

**Nouveautés sur le site / Actualités**

**NOUS CONTACTER**

**Circonscription de l'Éducation Nationale d'Autun**  
1 Rue des Pierres  
71400 AUTUN  
Tél : 03.85.52.13.44  
0710092P@ac-dijon.fr

**Horaires d'ouverture**  
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi  
8h00-12h00 et 13h15-17h00  
Mercredi  
8h00-12h00

**AGENDA**

*Dérouler les items du menu ci-dessous pour accéder aux liens vers les nouveautés ou actualités.*

**Circo71 – Site Pro 1er Degré Saône-et-Loire**

ACCUEIL | DIRECTION | ACTUALITÉS | APPLICATIONS | PÉDAGOGIE | CONTACTS

CIRCO/1 SAÛNE-ET-LOIRE

CIRCONSCRIPTIONS  
IEN ASH  
ABCDYS ENSEIGNANT  
ARTS ET CULTURE  
CULTURE HUMANISTE  
ÉCOLE ET CINÉMA  
EPS  
FONDAMENTAUX  
FRANÇAIS  
LANGUES VIVANTES  
ÉLÈVES ALLOPHONES  
MATERNELLE  
MATHÉMATIQUES  
NUMÉRIQUE ÉDUCATIF  
PLUS DE MAÎTRES QUÉ DE CLASSES

## Les nouveautés...

**...Direction / Tutoriels**  
→ Hébergement de fichiers / Cloud académique  
Les 4 tutoriels ont été mis à jour : activer son espace, installer le client Nextcloud, déposer / créer / partager.

**...Actualités / Bulletin Officiel**  
BO n°24 (17/06/21) : R.A.S.  
La semaine prochaine : les programmes de maternelle.

**...Espace Documentation DSDEN 71**  
→ Instructions relatives à la phase d'ajustement  
→ Appel à candidatures sur les postes de direction (hors postes à profil) demeurés vacants (rentrée scolaire 2021)

SUIVRE LES ACTUALITÉS CIRCO71

avec le compte Twitter : les billets sont mis à jour dès la publication des nouveautés.

avec le flux RSS : s'abonner permet de rester informé(e) des pages et articles publiés  
Comment faire ? voir le tutoriel...

Espace Documentation | Site DSDEN 71  
Webmail | I-Prof | Assistance  
PIA | Magistère | Annuaire

LE 1ER DEGRÉ DANS LE B.O.

Site Professionnel  
Premier Degré:  
<https://circo71.cir.ac-dijon.fr/>

# ESPACE DOCUMENTATION – DSDEN 71

Enseignants du Premier Degré | Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)

ARTICLES

16 JUIN 2021

Mouvement intra-départemental – rentrée scolaire 2021

Personnels enseignants 1er degré

◆ [Instructions relatives à la phase d'ajustement](#)

◆ [Appel à candidatures sur les postes de direction \(hors postes à profil\) demeurés vacants](#)

◆ [Note de service relative au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1er degré](#)

Recherche...

PRÉSENTATION DU SITE

Le site "Espace Documentation DSDEN 71" regroupe toutes les publications des services de la DSDEN 71 concernant aussi bien les enseignants du premier degré que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) de Saône-et-Loire.

Ce site remplace la page Espace Pro de l'ancien site DSDEN 71.

LIENS VERS LES AUTRES SITES

Espace  
documentaire:  
<http://espacedo.c71.wp.ac-dijon.fr/>

# Portail Intranet Académique (PIA): <https://pia.ac-dijon.fr>

Actualités

L'académie de Dijon en interne

Actualités générales Site Clemenceau

Page suivante »

Alertes techniques

Collecte pour les plus démunies : jusqu'au 22 juin pour déposer vos dons !  
9 juin 2021 par Delphine Mauhan | Catégorie: Site Clemenceau | Pas de commentaires

Projet Académique

EXCELLENCES

Services pratiques

Généralux Métiers Institutionnels Collaboratifs Formation

Centre de Services ENT

Centre de Services ENT

ECLAT-BFC

Gérer son mail de passe

Pleziade

Diadot

Iprof

Message académique

Agenda partagé

Organigramme Annuaire des personnels Annuaire des établissements

Clé USB Visuelle

ENSAP

Mon Portail Agent

RSST

Moteur de recherche

FileSender



<https://circo71.cir.ac-dijon.fr/?cat=40>

Groupe Numérique Éducatif 71 – Formation des neo-directeurs – Novembre 2020

### Présentation du Portail Intranet Académique (PIA)

- Qu'est-ce que le PIA ?**  
Le Portail Intranet Académique est un point d'entrée unique pour que les personnels de l'Académie accèdent aux applications métier, à la documentation académique et à divers outils collaboratifs. Cet espace est personnalisé en fonction du profil de l'utilisateur et personnalisable par celui-ci.
- Comment se connecter au PIA ?**  
Le Portail Intranet Académique est accessible à l'adresse : <https://pia.ac-dijon.fr>  
Il nécessite une authentification avec ses identifiants académiques.

Portail Intranet Académique

Identifiant

Mot de passe ou Passcode OTP

Envoyer

- Comment le portail est-il organisé ?**

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

- 1 Bandeau des différents onglets
- 2 Actualités
- 3 Projet académique
- 4 Accès rapide aux applications métiers
- 5 Derniers documents déposés dans l'espace documentaire

<http://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/wp-content/uploads/sites/8/PresentationPIA.pdf>

# École maternelle

*"La loi pour une école de la confiance (n° 2019-791 du 26 juillet 2019) abaisse l'âge du début d'instruction obligatoire à trois ans. Tout enfant concerné par cette nouvelle obligation doit donc, à compter de la rentrée scolaire 2019, être inscrit dans un établissement d'enseignement, public ou privé ; à défaut, l'enfant doit recevoir l'instruction dans la famille, les personnes qui en sont responsables devant déclarer au maire et à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avoir fait ce choix. Néanmoins, des aménagements de scolarité sont possibles pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les enfants scolarisés en petite section d'école maternelle qui peuvent bénéficier d'un aménagement de leur temps de présence à l'école (décret n° 2019-826 du 2 août 2019). Face à des besoins spécifiques, l'institution scolaire doit faire preuve de souplesse pour adapter au mieux le cadre de scolarité des élèves, prendre en compte leurs possibilités cognitives et leurs besoins physiologiques. Le statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM (décret du 1er mars 2018-152) indique explicitement qu'ils sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, et qu'ils peuvent également assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants à besoins particuliers"*

# École maternelle

=> *La loi pour une école de la confiance (n° 2019-791 du 26 juillet 2019)*

- Abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire à 3 ans.
- Inscription dans un établissement public ou privé / à défaut IF.
- Des **aménagements** de scolarité sont **possibles pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, pour les enfants scolarisés en petite section d'école maternelle** qui peuvent bénéficier d'un aménagement de leur temps de présence à l'école (décret n° 2019-826 du 2 août 2019).
- Le statut des ATSEM (décret du 1er mars 2018-152) :
  - => assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants,
  - => possibilité d'assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants à besoins particuliers.

## ▶ La question des admissions en PS

- L'admission en PS (comme en TPS) n'est pas conditionnée par l'acquisition préalable de la propreté → <https://mat71.cir.ac-dijon.fr/336-proprete-et-hygiene/>
- Même s'ils n'ont pas 3 ans révolus au 1<sup>e</sup> septembre 2021, tous les enfants admis en PS au titre de l'année 2021/2022 doivent effectuer leur rentrée en septembre. Il n'est pas possible de différer la rentrée scolaire (parallèle avec les enfants de 5 ans entrant au CP).
- Un aménagement du temps scolaire est possible en PS, avec l'objectif d'une fréquentation à temps plein en fin d'année scolaire. Cet aménagement fait l'objet d'une contractualisation avec les familles → <http://mat71.cir.ac-dijon.fr/31422-assidueite/>



## Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

### Références

- Note DGE SCD A-1-1 n°2019-0053 du 26/06/2019
- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE		ENFANT CONCERNÉ	
Circonscription		NOM	
Nom et adresse de l'école :		Prénom	
NOM du directeur		Date de naissance	
Courriel de l'école	@ac-dijon.fr	Lieu de naissance	
TÉL :			

PARENTS — RESPONSABLES LÉGAUX	
NOMS, prénoms des parents	
Adresse	
Téléphone	